

Arrêté temporaire n°275
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX SUR RESEAU ASSAINISSEMENT
RUE PAUL CAUFQUIER

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 18/07/2025 émise par l'entreprise PRC SARL (15 ROUTE DE NEUFCHATEL - 76270 MESNIERES EN BRAY) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement de branchement d'un immeuble et la suppression d'un regard rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PAUL CAUFQUIER, pour le compte d'EDN,

ARRÊTE

Article 1

Pendant 2 jours entre les 25/08/2025 et 23/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PAUL CAUFQUIER, au niveau du n°2 :

- La circulation des véhicules sera interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit.

Article 2

Pendant 2 jours entre les 25/08/2025 et 23/09/2025, la circulation se fera exceptionnellement en double sens, rue Paul Caufquier, uniquement pour les riverains.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, masquage du panneau "sens interdit", l'entreprise PRC SARL.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 01 août 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- L'entreprise PRC SARL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.